

Jean-Benoît VITTRANT, S. J.
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS

THÉOLOGIE MORALE

BREF EXPOSÉ

A L'USAGE
DES MEMBRES DU CLERGÉ ET SPÉCIALEMENT DES CONFESSEURS



BEAUCHESNE ET SES FILS
PARIS, RUE DE RENNES, 117
MCMXLI

Nihil obstat

Paris, le 20 juin 1941

FRANÇOIS DATIN, S. J.

Provincial de France.

IMPRIMATUR

Lutetiæ Parisiorum, die XXI junii 1941.

V. DUPIN, v. g.

*Tous droits de traduction, d'adaptation ou de reproduction
réservés pour tous pays.*

Copyright by GABRIEL BEAUCHESNE, 1941.

INTRODUCTION

LA MORALE THÉOLOGIQUE

§ I. — SA NATURE

1. — La Théologie Morale est la science, enseignée par l'Église, des actes humains, en tant qu'ordonnés à la fin surnaturelle. — Précisons quelque peu cette définition.

L'usage universel, dernier juge en cette matière, définit la Morale : *La Science des Mœurs*. Mais si l'on demande quel est son but et quelles sont ses méthodes, l'unanimité n'existe plus.

Ceux qui ne croient plus à la liberté humaine font de la morale une science purement positive, intermédiaire peut-être entre l'histoire et la statistique.

Si l'on admet, d'une certaine façon au moins, l'existence du libre arbitre, on admettra que la Morale est la *science qui doit donner à l'homme ses règles de conduite*.

Or il est évident que ces règles dépendent nécessairement du but que doit se proposer l'homme dans son activité libre.

Quel est donc ce but ?

2. — Si nous nous limitons aux directions prises plus ou moins consciemment par un grand nombre de nos contemporains, nous pouvons, semble-t-il, distinguer quatre grands types de réponses à cette question.

Pour les uns le seul but de la vie est *le plaisir* physique et immédiat ; il convient simplement d'obtenir le maximum de sensations voluptueuses, avec le minimum d'effort et de risque.

Pour d'autres, il semblerait que le vrai but de la vie soit *le développement par l'effort de la valeur humaine de l'individu* : n'est-ce pas en dernière analyse la mentalité de certains « hommes politiques » et « hommes d'affaires » contemporains ?

Le *Communisme* intégral et matérialiste, de son côté, déclare moral tout ce qui peut contribuer au développement de la puissance matérielle, du règne de la machine : ce développement devra, prétend-on, au prix peut-être de bien des déceptions et de bien des souffrances, conduire l'humanité, — où la simple personne est absorbée comme un élément négligeable, — à un éden lointain ; et alors la preuve sera faite que rien n'existe que la matière : l'idée même de Dieu

ne sera plus qu'un souvenir risible. Telle est la doctrine du *Bolchevisme*; et d'autres doctrines sont certainement moins loin de cette conception qu'elles n'ont pu le paraître à première vue.

D'autres enfin s'efforcent de donner un sens à la vie en cherchant à rompre l'égoïsme trop naturel à l'homme. Le don de soi au prochain ou à Dieu sous forme d'altruisme ou de charité religieuse, tel sera leur principe d'action. Et parmi ceux-ci se rangent tous les *Catholiques*, dont l'ambition est d'aller à Dieu, fin surnaturelle de l'homme, conduits par l'Église, fidèle interprète du Christ.

Notre intention n'est pas, ne peut pas être, de faire ici la critique de ces diverses conceptions. Nous ne prétendons même pas établir directement la valeur spéciale et unique de la Morale Catholique. Nous devons seulement, la prenant comme un fait existant, chercher à la connaître d'une manière exacte et pratique.

3. — Pour nous, la Morale n'est qu'une partie de l'enseignement de l'Église chargée par le Christ de nous conduire à la possession définitive de la vie surnaturelle. Elle est une partie de la Théologie.

Précisons donc l'objet de cette science en le distinguant nettement de celui des sciences voisines.

L'Église nous enseigne ce que nous devons croire et ce que nous devons faire : et c'est ainsi que la Théologie Morale se distingue de la Théologie Dogmatique par son objet matériel; bien que ces deux parties de la Théologie soient nécessairement en continuité réelle.

Par ailleurs puisque l'Église est une société visible et parfaite, elle doit posséder un droit public propre : c'est le *Droit Canonique* qui se propose d'organiser au for externe la société religieuse, tandis que la Morale Théologique ne s'occupe directement que des obligations de conscience au for interne. Aussi, bien que le droit canonique puisse souvent créer des obligations de conscience, nous aurons soin de ne pas confondre ces deux disciplines.

Il existe encore une distinction légitime à maintenir entre la Théologie Morale et les *Sciences Sociales*. Celles-ci en effet ont pour objet l'étude des problèmes sociaux et l'amélioration des institutions. Le moraliste ne pourra, sous peine de s'égarer, suivre le sociologue dans toutes ses recherches, et il s'efforcera de ne pas confondre les strictes obligations actuelles avec les souhaits, même légitimes, de la *Sociologie*.

Enfin il convient de bien souligner que la Théologie Morale se distingue nettement, et par son but et par sa méthode, de la *Philosophie Morale ou Éthique Naturelle*, bien qu'elle puisse lui emprunter de nombreuses conclusions. L'Éthique Naturelle, en effet, doit théoriquement ignorer la fin surnaturelle de l'homme et utiliser uniquement dans ses recherches la raison humaine. La Théologie Morale au contraire interroge continuellement l'Église et s'efforce d'ordonner et de mettre en valeur l'enseignement ainsi reçu.

4. — Or cette Morale est exigeante. Si on ne veut pas la défigurer, il faudra ne pas oublier que la Morale Catholique demande à l'homme

l'abnégation de lui-même. C'est une morale « ouverte », une morale *dynamique* qui pousse toujours en avant, demande de plus en plus aux consciences qui s'affinent et aux âmes qui se sanctifient : son idéal est la perfection même du Père Céleste. Dès lors, on conçoit qu'elle comprenne dans son intégrité la *Théologie Ascétique* (qui a pour objet la pratique de la perfection chrétienne avec les moyens ordinaires de la grâce), et qu'elle ne puisse même pas ignorer la *Théologie Mystique* (dont l'objet est la pratique de la perfection avec le secours de la contemplation mystique ou passive).

On peut cependant légitimement se proposer de *bien distinguer le précepte du conseil*, et de mettre en évidence les obligations strictes, laissant à une autre discipline le soin d'exposer comme elle le mérite l'Ascèse qui entraîne sur la voie des conseils.

§ II. — MÉTHODES ET SOURCES

5. — Puisque la Morale Catholique est une partie de la Théologie, tout *moraliste chrétien* sera nécessairement un *théologien* : il devra avant tout prendre connaissance de l'Enseignement de l'Église. — Avant tout, disons-nous, car s'il doit commencer par interroger l'Église, il lui sera ensuite loisible de s'efforcer, d'une manière personnelle, d'approfondir les données ainsi découvertes, de les comparer avec les conclusions philosophiques par lui admises, d'en faire apparaître l'enchaînement logique, d'en tirer des conclusions pratiques.

Par ailleurs, puisque l'esprit humain, nécessairement discursif, ne peut tout embrasser à la fois, il devra envisager séparément les aspects différents de l'objet de son étude.

De là des méthodes partiellement différentes suivant le but qu'on se proposera plus spécialement.

6. — La méthode positive et ses sources. — La méthode positive, toujours nécessaire et parfois suffisante, consistera à rechercher directement l'enseignement authentique de l'Église.

Puisque la Morale théologique n'est qu'une partie de la Théologie Catholique, les *Sources* à consulter seront celles de toute Théologie : *l'Écriture et la Tradition sous toutes ses formes*.

Il nous est impossible de donner ici les règles qui permettent au théologien d'utiliser les Sources d'une façon fructueuse et d'établir le degré de certitude de ses conclusions ; nous devons cependant donner quelques précisions intéressantes particulièrement la Théologie Morale.

L'argument scripturaire, toujours délicat, est spécialement difficile en Théologie Morale.

Dans l'*Ancien Testament* il faut prendre garde en particulier de ne pas confondre les lois morales et définitives avec les prescriptions cérémoniales propres au Peuple Juif et entièrement abolies par la promulgation de la Nouvelle Loi.

Le *Nouveau Testament* présente lui aussi ses difficultés, surtout dans les textes Évangéliques. L'Évangile, en effet, a souvent une forme fragmentaire, sententieuse et paradoxale, où il est parfois difficile de distinguer ce qui est de strict précepte, de ce qui est conseil ou attitude d'âme souhaitable dans certaines circonstances. Et il faut bien reconnaître que les Pères et les anciens Théologiens n'ont pas toujours manié l'argument scripturaire avec assez de précision.

Les interventions de l'*autorité enseignante* se présentent rarement en matière de morale sous forme de textes définitifs et infaillibles par eux-mêmes. Nous rencontrerons cependant un certain nombre de *décrets de Conciles Généraux* ou Particuliers, des *Encycliques Pontificales* ayant une importance capitale.

Plus souvent ce seront des *propositions condamnées* au sujet desquelles il restera à préciser le sens de la Proposition, la nature exacte de la condamnation et l'autorité du document.

Les interventions des *Congrégations Romaines* constituent soit des documents ayant force de loi, exigeant obéissance de tous, avec adhésion intérieure à la doctrine enseignée, bien qu'ils ne soient jamais par eux-mêmes infaillibles, — soit des réponses purement disciplinaires, mais d'une valeur universelle, — soit des décisions particulières n'obligeant directement que ceux à qui elles sont adressées. Dans tous les cas cependant elles constituent au moins des documents vénérables et ayant une valeur pratique considérable.

De son côté le *Codex Juris Canonici* rappelle ou impose un grand nombre d'obligations que le moraliste catholique ne devra pas ignorer.

Enfin l'*enseignement des Pères et des Théologiens* joue en Théologie Morale un rôle important. Leur unanimité constante est ordinairement le signe de l'existence d'une loi indiscutable. Notons cependant que même l'opinion commune des Moralistes peut, sur des points secondaires, évoluer. Dès lors, s'il est en soi téméraire de s'écarter sans motifs sérieux d'une *opinion commune*, un argument nouveau dont la valeur avait jusque-là été ignorée peut fort bien permettre d'établir la valeur d'une nouvelle opinion qui deviendra à son tour commune et peut-être définitive.

Si en effet certains auteurs comme *saint Alphonse de Liguori* et *saint Thomas d'Aquin* ont une autorité éminente, il ne faut pas oublier qu'aucun n'est infaillible.

7. — Méthode spéculative et scolastique. — Sans nier, bien entendu, le rôle primordial de l'autorité en Théologie Morale, les tenants de la *méthode Scolastique ou Spéculative* font une part plus grande à la raison et à la spéculation.

L'activité rationnelle peut du reste se manifester sous des formes diverses, soit qu'on se rapproche davantage de la méthode philosophique de la morale naturelle, soit qu'on reste plus fidèle à la méthode générale de la Théologie qui prend directement comme point de départ de la spéculation l'enseignement du magistère ecclésiastique.

La méthode spéculative fut celle des grands Théologiens parmi les plus illustres : saint Thomas, saint Augustin, Cajetan, Suarez, de Lugo, Billuart, etc... C'est celle que nous trouvons dans toutes les Sommes théologiques et leurs Commentaires.

Cependant la méthode scolastique, malgré toute sa valeur, n'est pas sans danger : on risque parfois de trop s'écarter de l'enseignement du Magistère pour

se livrer à des spéculations qui n'ont qu'une valeur personnelle, et surtout on risque d'oublier les réalités concrètes et complexes de la vie, et de se tenir toujours trop loin des cas réels.

8. — La méthode casuistique. — Le *Casuiste*, laissant à d'autres le soin de présenter avec ampleur l'ensemble des principes et des lois, se contente de rappeler ce qui lui semble nécessaire à son but immédiat, et s'efforce de résoudre directement un certain nombre de problèmes particuliers et concrets, réels ou fictifs.

Il dissèque alors pour ainsi dire le cas proposé, applique les principes et les règles qui conviennent et conclut à la licéité de l'action ou à la gravité de la faute dans le cas particulier qui était l'objet direct de son étude. Il le fera du reste, suivant les circonstances, avec plus ou moins de développements.

Certains ouvrages anciens peuvent déjà faire penser à cette méthode, mais ce sont surtout les auteurs des livres de Cas de conscience qui l'ont adoptée. On doit citer de Pontas, avec son dictionnaire souvent remanié, Gury, Genicot... Enfin, sous une forme déjà un peu plus didactique, les œuvres de Diana, Escobar, Busembaum, avec sa célèbre *Medulla*, et aussi celles de Berardi, Noldin, Arregui... se rattachent à cette méthode.

La Casuistique a, elle aussi, bien entendu, ses avantages et ses inconvénients.

Son but principal est d'assouplir le jugement pour lui apprendre à résoudre rapidement et avec exactitude les cas concrets. Aussi tout confesseur doit-il nécessairement avoir fréquenté les casuistes, car il doit lui-même être *Casuiste*.

Mais il ne faut pas oublier qu'en soi la Casuistique est une science d'application, qui suppose une connaissance déjà acquise de l'ensemble de la Morale.

Elle a souvent donné prise à de graves critiques. Il n'y a pas à s'en étonner. C'est une science incomplète qui peut ouvrir facilement la porte à de véritables abus.

La Casuistique ne se propose ordinairement que de nous fixer sur l'existence ou l'absence d'une obligation GRAVE, d'un péché MORTEL, s'abstenant le plus souvent de porter un jugement sur l'opportunité et la perfection ou même la difformité vénielle de l'action proposée. S'il en est ainsi, il est clair que ses conclusions devront être complétées par celles de la Théologie Pastorale et Ascétique. Et ne pas le faire ne sera pas en soi une faute imputable à la Casuistique elle-même.

Malgré tout il faut reconnaître que certains Casuistes ont trop facilement oublié de mettre en évidence les obligations sociales : se plaçant par méthode devant le cas particulier et le seul individu, ils ont tendance, l'expérience le prouve, à oublier le point de vue social des questions étudiées. Ils auraient peut-être dû veiller aussi avec plus de soin à ne pas développer d'une façon inutile et scabreuse ce qui se rapporte à certaines matières plus délicates. Si le Casuiste ne travaille pas pour le public, il doit cependant se souvenir que l'on peut facilement s'emparer de ses écrits et en abuser.

Enfin, et les faits sont malheureusement là pour le prouver, la Casuistique entraîne parfois au *Laxisme*. Les propositions condamnées par Alexandre VII et Innocent XI sont extraites des écrits authentiques de plusieurs Casuistes.

Est-ce à dire pour cela que la Casuistique est simplement à condamner ? Non, certes. Car au total les abus sont rares et les services rendus sont précieux et nécessaires.

Voir dans le Dictionnaire Vacant les articles « Casuistique » et « Morale », dans le Dictionnaire d'Alès, l'article « Théologie Morale ».

9. — Méthode ascétique et pastorale. — Non contents d'indiquer les limites du péché mortel, les auteurs qui adoptent la *méthode ascétique et pastorale* se proposent de *rappeler tout ce que la morale chrétienne, dans son dynamisme, contient de perfection, et de mettre les pasteurs des âmes en possession des moyens qui leur permettront de la faire pratiquer par les fidèles.*

Ce but est certainement fort louable. Mais il peut avoir l'inconvénient d'entraîner trop loin dans des considérations secondaires, avec le risque réel de faire perdre aux lignes et aux obligations principales leur netteté et leur vigueur.

10. — Quelle sera notre méthode ? — La méthode à adopter pour étudier ou exposer la Morale dépend nécessairement du *but principal* qu'on se propose.

Pour nous qui désirons avant tout exposer *la science nécessaire au ministre du sacrement de Pénitence* pour qu'il puisse remplir en connaissance de cause sa fonction principale qui est celle de juge, — nous voudrions, sans prétendre présenter un exposé exhaustif, mettre brièvement en évidence *la nature exacte des obligations graves* que le confesseur devra urger avec fermeté et au besoin sous peine de refus d'absolution.

Nous n'oublierons pas cependant de *signaler ce qui est véniellement difforme* et nous *indiquerons à l'occasion les conseils* que le prêtre devra donner pour aider les âmes qui lui sont confiées à avancer dans la pratique de la vertu.

Nous voudrions donc présenter un exposé à la fois bref et souple, en utilisant suivant les circonstances les procédés qui caractérisent les diverses méthodes classiques que nous venons de signaler.

REMARQUE. — Nous aurons soin de nous *méfier des formules brèves* ou « effata » qui ne font pas le droit ni la doctrine, mais ne peuvent que les résumer d'une façon imparfaite et plus ou moins judicieuse. Cf. Vermeersch, I, 6 et 7.

§ III. — APERÇU HISTORIQUE

11. — Des temps apostoliques au XII^e siècle. — C'est le Christ qui a inauguré lui-même l'enseignement de la Morale Catholique.

Nous connaissons les exigences du Maître : ses préceptes ne s'arrêtent pas à un simple ordre extérieur, mais vont s'imposer au cœur et à la pensée. S'il réprouve l'adultère, le vol, le faux témoignage et l'injustice, il déclare aussi que l'adultère peut se commettre par le regard et la pensée acceptée, et il ne craint pas de résumer toute sa doctrine en déclarant qu'elle est contenue dans la pratique vraie du premier, du grand, de l'unique commandement : aimer Dieu par-dessus toute chose et son prochain comme soi-même.

Les Apôtres se firent l'écho du Maître et nous savons que saint Paul en particulier nous propose une doctrine morale spécialement riche.

Après eux, dès les premiers siècles de l'Eglise, nous trouvons les traces d'un enseignement de la morale toujours important et précis. Citons seulement la Didachè, le Pasteur d'Herma, les écrits de Clément d'Alexandrie, d'Origène, de Tertullien, de saint Cyprien, de saint Irénée; — plus tard ceux de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Jérôme, etc...

12. — Du XII^e au XVI^e siècle. — A partir du XII^e siècle apparaissent les grands théologiens : Pierre Lombard, Alexandre de Halès, saint Albert le Grand, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, Duns Scot...

La Théologie Morale toujours liée à l'exposé du Dogme, reste spéculative. Bientôt cependant, par réaction contre l'exposé trop abstrait des Sommes théologiques, certains auteurs composent des Recueils de Cas et d'autres livres, ayant un but directement pratique; saint Raymond de Pennafort († 1275) montre la voie. Après lui nous trouvons la Summa Astesana (1330), la Pisana (1338), l'Angelica (1486).

Enfin saint Antonin de Florence († 1459) compose sa Somme et nous donne le premier grand ouvrage consacré uniquement à la Théologie Morale et où cette science est étudiée dans toute son ampleur.

13. — Du XVI^e au XIX^e siècle. — Dès l'époque du Concile de Trente, par suite sans doute du raffermissement et du développement de l'institution pénitentielle, les Moralistes se multiplient. Les uns emploient la méthode spéculative, les autres sont des Casuistes. Pendant toute cette période l'activité est considérable.

Citons quelques noms : Cajetan († 1534), Victoria († 1546), Dominique Soto († 1560), Gonet († 1681), Concina († 1756), Billuart († 1757), tous Dominicains; — les Jésuites Tolet († 1596), Sa († 1596) Molina († 1600), Vasquez († 1604), Azor († 1608), Thomas Sanchez († 1610), Suarez († 1617), Filliuci († 1622), Lessius († 1623), Castropalao († 1633), Coninck († 1633), Laymann († 1635), Lugo († 1660), Busembaum († 1668), Escobar († 1669), Tamburini († 1675), Lacroix († 1714), Reuter († 1762), Voit († 1780); — des autres ordres et du clergé séculier : Azpicueta († 1587), Bonacina († 1631), Sylvius († 1649), Sporer († 1714), Roncaglia († 1737), Elbel († 1756), etc... etc...

Entre 1665 et 1724 paraît la Théologie Morale dite des Salmanticenses publiée par les Carmes du Collège de Salamanque.

Malheureusement, au XVII^e siècle surtout, plusieurs auteurs tombèrent dans le laxisme. Il faut citer parmi eux Jean Sanchez († 1624), le Jésuite Etienne Bauny († 1649), le Théatin Ant. Diana († 1663) et surtout le Cistercien Jean Caramuel († 1682).

Le Saint Siège réagit : Alexandre VII (1665-1666), Innocent XI (1679-1680) et Alexandre VIII (1690) condamnèrent plusieurs séries de propositions extraites des ouvrages de ces auteurs.

Au début du XVIII^e siècle, il devint difficile de reconnaître la saine doctrine de l'Eglise au milieu d'une littérature trop abondante.

Saint Alphonse de Liguori (1696-1787) arrive alors providentiellement. Prenant pour fil conducteur la fameuse *Medulla* de Busembaum, il écrit en le complétant petit à petit, son célèbre Traité de Théologie Morale. Attaqué dans son Probabilisme, il se défend dans des écrits divers, mais cède peu à peu et se rapproche, comme à regret de l'Équiprobabilisme ou même du Probabiliorisme. — Sans nous attarder à étudier cette évolution, signalons parmi ses écrits

secondaires deux petits livres précieux : l'*Homo Apostolicus* et la *Praxis Confessariorum*. — Voir l'édition Gaudé (1905-1912).

Saint Alphonse fut et reste un Maître en Théologie Morale.

14. — Du XIX^e siècle à nos jours. — Après la Révolution Française nous voyons la Théologie Morale, un moment assoupie, reprendre son activité.

L'influence du Cardinal Gousset († 1866) est profonde et bienfaisante.

De son côté, le jésuite Gury († 1866) s'efforce aussi de remettre en valeur l'enseignement de saint Alphonse. Sa méthode est casuistique. Il combat avec succès le Jansénisme qui écrasait la morale et la pastorale du clergé français. Gury fit école et son traité servit souvent de point de départ à la rédaction des manuels parus au XIX^e siècle. Parmi ses successeurs il faut citer Ballerini († 1881) dont l'important ouvrage en sept volumes fut publié après sa mort par Palmieri.

Parmi les auteurs modernes un bon nombre restent fidèles à une méthode voisine de la casuistique : les Jésuites Genicot († 1900), Bucciaroni († 1918), Noldin († 1923), Arregui; les Rédemptoristes Konings († 1881), Marc († 1887) Aertnys († 1915); les Sulpiciens Carrière († 1864), Vincent († 1904); les Cardinaux Gousset († 1866) et d'Annibale († 1892); les Abbés Berardi, Alberti; le Capucin Heribert Jone.

Plus spéculative, ascétique ou pastorale est au contraire la méthode préférée par d'autres auteurs réputés, Lehmkuhl S. J. († 1917), Vermeersch S. J. († 1936), Prümmer O. P., Tanqueray S. S. († 1932), Merkelbach O. P., les abbés Schilling, Tillmann.

On notera que seuls les ouvrages publiés depuis 1918 se trouvent entièrement adaptés au nouveau Droit Canonique.

Cf. *Dict. Vacant*, art. « Morale »; *Dict. d'Alès*, art. « Théologie Morale »; *Vermeersch*, I, 10 et ss.